



# BUREAU DU COMITE DIRECTEUR n°1 (2020 – 2024)

Procès-verbal du lundi 30 août 2021

---

## Réunion plénière du 30 août 2021

---

**Présidence de séance :** Guy ANDRE (en visio)

---

**Présents :** Philippe BELLINET, Sébastien BOIE (en visio), Dimitri FUMEL, Christian GILLES (en visio), David GROUD, Didier SENECHAL.

---

**Excusés :** Elise BUSSAGLIA, Brahim FOUZARI, Magali GOFFETTE.

**Assistent :** Alexandre BROUTOT (Directeur), Benoit CHAPPE (Responsable Compétitions).

### 1. – Accueil du Président

Le Président Guy ANDRE accueille les membres du Bureau du Comité Directeur.

La réunion a lieu en visio-conférence.

### 2. – Assemblée Générale du 29/10/2021

La prochaine Assemblée Générale du District des Ardennes de Football aura lieu le vendredi 29 octobre 2021 à 19H30 à la salle des fêtes de Rocroi.

A cette occasion, nous aurons l'honneur et la grande joie de recevoir une invitée de marque en la personne de Madame Laura GEORGES, Secrétaire Générale de la Fédération Française de Football.

Avant de laisser place à un temps d'échange entre l'ancienne internationale française aux 188 sélections avec l'Equipe de France et les représentants des clubs présents, cette Assemblée « d'hiver » sera principalement consacrée à la présentation des comptes 2020/2021 (Compte de Résultats, Bilan, Rapport du Commissaire aux comptes, approbation des comptes), ainsi qu'à la remise de récompenses FFF et Ligue.

### 3. – Groupes Seniors H D4 – Seniors F – Vétérans – Jeunes

Comme décidé lors du Comité Directeur du 19 juillet 2021, la campagne d'engagement a été prolongée jusqu'au 15 août 2021 afin de pouvoir les compléter avec d'éventuelles nouvelles équipes.

C'est le scénario inverse qui s'est déroulée, à savoir le désengagement de certaines équipes.

Pour cette saison 2021/2022 il y aura de ce fait 4 groupes en championnat Seniors H Départemental 4.

Pour ce qui est des engagements Seniors F, Vétérans, et Jeunes, nous avons décidé de faire preuve de souplesse quant aux dates initiales.

Nous attendrons donc jusqu'au dernier moment pour établir les groupes définitifs et les calendriers. Ces derniers seront publiés une dizaine de jours avant le début des compétitions.

Confiance et délégation sont données à la Commission des Compétitions pour cela.

#### **4. – Validation des Accessions et Rétrogradations en fin de saison 2021/2022**

##### **Les championnats de District pour la saison 2021 – 2022 :**

D1 = 1 poule de 12

D2 = 2 poules de 12

D3 = 4 poules de 12

D4 = 4 poules

##### **A l'issue de la saison 2021/2022 :**

##### **Accessions au championnat de Régional 3 (Phase d'accession)**

Les 2 premiers de la poule de Départementale 1 accèdent à la R3 LGEF.

##### **Accessions pour les autres championnats de Départemental (D2 - D3 – D4)**

Les 1<sup>ers</sup> de chaque poule accèdent en division supérieure.

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3<sup>ème</sup> du groupe.

##### **Rétrogradations**

Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Chaque poule sera composée de 12 équipes maximums sauf disposition administrative. A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent à 12 équipes. (article 2 du Règlement des Championnats seniors).

##### **Rappel de l'Article 9 du Règlement des Championnats seniors**

###### **9.1 - Maintien**

*Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.*

###### **9.2 - Cas particulier**

*Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 8 & 9.1) est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 2.1, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.*

	1 descente de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Le dernier
D2	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe
D4	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Pas de descente

	2 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 2 derniers
D2	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe
D4	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Pas de descente

	3 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 3 derniers
D2	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Les 2 derniers de chaque groupe et le moins bon 10 <sup>ème</sup>
D3	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et le moins bon 11 <sup>ème</sup>
D4	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Pas de descente

	4 descentes de Régional 3	
Niveau	Accessions	Rétrogradations
D1	2 accessions en R3	Les 4 derniers
D2	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Les 3 derniers de chaque groupe
D3	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Le dernier de chaque groupe et les 2 moins bon 11 <sup>ème</sup>
D4	Le 1 <sup>er</sup> de chaque groupe	Pas de descente

## **5. – Situation mutés supplémentaires saison 2021/2022**

Ci-dessous, la liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou de deux muté(s) supplémentaire(s) pour la saison 2021-2022 :

- **US FLIZE** : 1 muté supplémentaire en équipe A
- **CHARL FR TURC** : 1 muté supplémentaire en équipe A
- **MAUBERT FC** : 1 muté supplémentaire en équipe A
- **NEUVILLE LES THIS AS** : 1 muté supplémentaire en équipe A
- **BUZANCY SOS** : 2 mutés supplémentaire en équipe A
- **CHEVEUGES ST AIGNAN CO** : 2 mutés supplémentaires en équipe A

## **6. – Modification règlementaire au règlement du championnat jeunes départemental 08**

**Article 11**– Les licenciées qui peuvent participer aux rencontres :

### **U13 :**

- 3 joueurs ou joueuses maximum U11 sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U12
- les joueurs et joueuses U13
- les joueuses U14 Féminines

### **U14 :**

- 3 joueurs ou joueuses maximum U12 sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U13
- les joueurs et joueuses U14
- les joueuses U15 Féminines

### **U16 :**

- 3 joueurs ou joueuses maximum U14 sous condition d'autorisation médicale **pour la division supérieure de District, illimités sous condition d'autorisation médicale pour les autres divisions**
- les joueurs et joueuses U15
- les joueurs et joueuses U16

## **7. – Validation des demandes d'Ententes**

Le Bureau du Comité Directeur homologue l'ensemble des demandes d'Ententes transmises par l'intermédiaire du bordereau à cet effet.

Le service administratif fera le nécessaire afin qu'elles apparaissent telles que renseignées et soient enregistrées pour que tout soit ok au niveau de la FMI.

## **8. – Barème des frais d'arbitrage 2021 – 2022**

Reprise du point 8. – Divers du PV N°4 du Comité Directeur

*Le 2<sup>ème</sup> point concerne une proposition d'augmentation des frais d'arbitrage en alignement sur la LGEF.*

*Le Président considérant qu'avant de valider ce dossier, il y a lieu de le présenter en Commission des Finances pour proposition. Il est demandé à Sébastien BOIE, Trésorier Général de réunir sa commission et d'inviter le Président de la CDA.*

La Commission des Finances s'étant réunies depuis, voici les propositions faites pour les indemnités d'arbitrage saison 2021/2022 :

- **INDEMNITE DE FORMATION ET EQUIPEMENT ARBITRES CENTRES :**

	<b>AVANT</b>	<b>A PARTIR DU 31/08/2021</b>
<b>SENIORS</b>	29,50€	<b>27€</b>
<b>JEUNES U18</b>	23€	<b>20€</b>
<b>JEUNES U17</b>	19€	<b>20€</b>
<b>JEUNES U15</b>	15€	<b>20€</b>

- **ARBITRES ASSISTANTS :**

	<b>AVANT</b>	<b>A PARTIR DU 31/08/2021</b>
<b>SENIORS</b>	23,50€	<b>21€</b>
<b>JEUNES U18</b>	18€	<b>15€</b>
<b>JEUNES U17</b>	14€	<b>15€</b>
<b>JEUNES U15</b>	10€	<b>15€</b>

- **FUTSAL CHAMPIONNAT :**

Par Arbitre 20 € par équipe inchangé

- **FUTSAL Hivers**

Adultes et U19 17 € par équipe inchangé  
Jeunes 13 € par équipe inchangé

- **INDEMNITE DE DEPLACEMENT**

0 à 35 Kms Aller (trajet simple) : 28 €  
Au-delà de 35 Kms Aller (trajet simple) 0,74 => **0,802 €** par Km dès le 1<sup>er</sup> Km

- **OBSERVATEURS et ACCOMPAGNATEURS**

Indemnité d'observation / d'accompagnement 26 € (forfait) inchangé

Forfait internet pour les désignateurs arbitres => 15 € par mois sur 10 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

**Guy ANDRE, président**

**Alexandre BROUTOT, secrétaire de séance**


